

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2013 - 18 H 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf novembre deux mille douze, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le cinq décembre deux mille douze, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Robert RALUY, Maire,

### Présence à l'ouverture de séance :

**Présents : 19**

**Absents représentés : 6**

**Absents non représentés : 2**

Présents : MM. et Mesdames, Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Michel PREVOST, Jean-Louis PAPIN, Georgette COSTE, Sylviane RODRIGUEZ, Gaby PROUCHET, Monique DUPONT, Michèle TEXIER, René TROUILLET, Luisella BURLET, Atika NEGRE, Cyril GAUDY, Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU, Sylvie LOUBET, Gilberte RIBO.

Absents ayant donné procuration : Angel MILLAN à Stéphane PEPIN-BONET, Thérèse CASTARLENAS à Gaby PROUCHET, Martine LAVIGNE à Monique DUPONT, Denis REGOL à Robert RALUY, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Jean-Marie BAILLE à René TROUILLET.

Absentes : Céline LAMBERT, Véronique AUTIN.

Secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET au poste de secrétaire de séance.  
A l'unanimité, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET est élu secrétaire de séance.

Monsieur Raluy présente ses vœux aux Conseillers Municipaux au nom du groupe majoritaire.  
A leur tour, Madame Loubet et Monsieur Goudou présentent leurs vœux au nom de leurs groupes.

### Compte rendu de la séance du 5 décembre 2012 :

Approbation unanime.

### Question 1 : Budget principal - Ouverture de crédits sur le budget 2013

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le but de ne pas retarder la réalisation des projets municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement :

Imputation	
20 : immobilisations incorporelles	14 000.00
21 : immobilisations corporelles	90 000.00
23 : immobilisations en cours	200 000.00
<b>Total</b>	<b>304 000.00 €</b>

Ces crédits seront repris au budget primitif 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité (21 pour, 4 abstentions, Mesdames Loubet et Ribo, Messieurs Sanchez et Goudou) l'ouverture de crédit en investissement sur le budget principal de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif 2013 proposé par Monsieur le Maire.**

**Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2013.**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 21  
Votes : 21 pour, 4 abstentions

**Question 2 : Budget de l'eau - Ouverture de crédits sur le budget 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Dans le but de ne pas retarder la réalisation des projets municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement :

Imputation	
20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00
21 : immobilisations corporelles	6 500.00
23 : immobilisations en cours	120 000.00
<b>Total</b>	<b>129 000.00</b>

Ces crédits seront repris au budget primitif 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité (21 pour, 4 abstentions, Mesdames Loubet et Ribo, Messieurs Sanchez et Goudou) l'ouverture de crédit en investissement sur le budget de l'eau de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif 2013 proposé par Monsieur le Maire.**

**Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2013.**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 21  
Votes : 21 pour, 4 abstentions

**Question 3 : Budget de l'assainissement - Ouverture de crédits sur le budget 2013**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Dans le but de ne pas retarder la réalisation des projets municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement :

Imputation	
23 : immobilisations en cours	120 000.00
<b>Total</b>	<b>120 000.00</b>

Ces crédits seront repris au budget primitif 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l'unanimité (21 pour, 4 abstentions, Mesdames Loubet et Ribo, Messieurs Sanchez et Goudou) l'ouverture de crédit en investissement sur le budget de l'assainissement de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif 2013 proposé par Monsieur le Maire.**

**Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2013.**

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 21  
Votes : 21 pour, 4 abstentions

#### **Question 4 : Demande de subvention pour aménagement de sécurité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé des cheminements piétonniers et cyclables le long de la RD28 et de la RD 125 qui desservent les quartiers périphériques depuis les entrées de ville jusqu'à la halle de sport départementale.

La liaison entre la halle de sport et le collège et le centre-ville se réalise ensuite par le trottoir de la rue Condorcet (RD28) ce qui représente à la fois un détour et un risque lorsqu'il s'agit de classes de sport.

De fait, les enseignements d'EPS du collège se déroulant à la halle de sport départementale, les enseignants accompagnent les élèves sur ce parcours avec un risque de débordement sur la chaussée et un temps de parcours qui est prélevé sur le temps scolaire.

Pour cette raison les enseignants d'EPS et le principal du collège ont demandé qu'un aménagement soit réalisé pour traverser la voie ferrée au niveau de la cour du collège, ce qui représenterait un gain de temps significatif et sécuriserait le trajet.

La commune a donc engagé des discussions avec Réseau Ferré de France et la SNCF qui ont donné un accord de principe pour la création d'un passage piéton. L'étude a été confiée au bureau d'étude MEDIAE qui a évalué le coût de l'opération incluant acquisition foncières, honoraires et travaux à 114 000 €uros HT.

Bien entendu ce passage piéton bénéficierait également aux enfants du collège et du groupe scolaire dans leur trajet quotidien domicile-école et contribuerait à la continuité du maillage des circulations douces sur la commune.

Considérant le grand intérêt de ce projet pour la desserte du collège, du groupe scolaire, pour l'enseignement d'EPS au collège,

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du reversement du fonds des amendes de police ou à défaut tout autre financement,

Le Conseil est appelé à délibérer pour approuver le projet de création d'un passage piétonnier sur la voie ferrée dite « de Vias à Lodève », et pour autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre du reversement du fonds des amendes de police ou à défaut tout autre financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Approuve à l'unanimité le projet de création d'un passage piétonnier,**

**Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général au titre du fonds de reversement des amendes de police ou à défaut tout autre financement.**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 25

Votes : 25 pour

#### **Question 5 : Approbation du PLU**

##### **Monsieur le Maire rappelle la procédure :**

Par délibération en date du 11 octobre 2001, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2009.

Par délibération en date du 10 mai 2012, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de révision du PLU a été arrêté.

Les personnes publiques associées et les Services de l'Etat ont été consultés sur le projet arrêté du 24 mai 2012 au 24 août 2012.

Le tribunal administratif a désigné Mme Françoise FABRE en qualité de commissaire-enquêteur en date du 26 juin 2012.

Par arrêté municipal en date du 8 août 2012, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2012 au 9 octobre 2012 inclus pendant 36 jours consécutifs.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations qui ont été prises en compte dans la modification des documents.

### Modification du projet issue des consultations :

Le document d'urbanisme exprime un projet de territoire au travers duquel une commune dessine une vision de son avenir. Le projet ainsi arrêté par le conseil municipal est soumis à l'avis à la fois des personnes publiques que la procédure associe à son élaboration, et à la population, appelée à faire connaître ses observations au travers d'une enquête publique. Un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif exprime un avis personnel, qu'il construit au travers de ses contacts avec la population.

Le Conseil municipal doit ensuite approuver le projet. L'article L.123-10 du code de l'urbanisme prévoit que celui-ci est éventuellement modifié en fonction des observations émises, afin qu'il devienne exécutoire.

Le projet présenté au conseil municipal a donc été modifié par rapport au projet arrêté par délibération du 10 mai 2012, afin de prendre en compte les observations des personnes publiques, certaines observations émises pendant l'enquête publique et les recommandations du commissaire enquêteur. Il prend également en compte le désistement d'un porteur de projet (projet de parc animalier) par la suppression du zonage spécifique à ce projet, ainsi que les travaux conduits en parallèle avec les services de l'état dans le cadre de la DUP de la ZAC de la Capucière et la déclaration de projet relative au parc photovoltaïque de La Valmalle. L'ensemble de ces modifications ne conduisent pas à une réduction des espaces agricoles ou forestiers et ne modifient pas l'économie générale du plan.

La présente note apporte les explications utiles sur ces modifications, qui pourront être complétées par la consultation du dossier complet qui est mis à disposition des conseillers municipaux.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans son avis de synthèse a émis un avis très réservé dans la mesure où les demandes formulées par les personnes publiques ne seraient pas prises en compte.

Celles-ci ont été classées par la DDTM en demandes à caractère obligatoire et en recommandations.

### Concernant les demandes obligatoires de la DDTM, il a été satisfait à toutes les demandes:

- Faire la démonstration de l'adéquation entre le calendrier d'ouverture à l'urbanisation et le calendrier des autorisations et travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de production en eau potable.
- Réduire la zone constructible affectée au secteur photovoltaïque (zone NP1 secteur de La Valmale) au périmètre du projet de permis de construire en cours d'instruction.  
Le plan de zonage a été modifié en conséquence et une approche similaire a été conduite pour le secteur photovoltaïque de la Garrigue haute. Ainsi la zone NP1 d'une superficie initiale de 110 hectares a été réduite à 51 hectares au profit de la zone agricole et de la zone NP (zone naturelle protégée, couloirs de biodiversité).
- L'évaluation environnementale a été complétée pour mieux répondre aux interrogations sur les incidences du PLU sur la population d'outarde canepetière et sur les sites classés en ZNIEFF. Des données complémentaires issues des procédures en cours sur le site de la Capucière et sur le site de la garrigue haute ont pu être analysées. L'emprise des projets photovoltaïques de La Valmalle et de la Garrigue haute a été très sensiblement réduite de façon à réduire les incidences éventuelles sur les populations d'outardes.
- Le périmètre d'étude de la LGV qui soumet les travaux à un avis conforme de l'état et le cas échéant à un sursis à statuer a été reporté sur le plan au 7500<sup>ème</sup> et les annexes ont été complétées.
- Les annexes relatives aux servitudes d'utilité publiques (servitude protection les Pesquiers) ont été complétées en fonction des informations transmises par les services de l'état.
- Le règlement de la zone NZ correspondant au parc paysager de la ZAC de la Capucière a été modifié conjointement avec le dossier de DUP en cours d'instruction par les services de l'état. Il exclu notamment toute construction à usage de commerce, d'artisanat et de services, d'hôtellerie et d'activités touristiques.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article N2 relatif à la zone NZ, doit être rédigé ainsi, à la demande de la DDTM et afin de mieux protéger les enjeux environnementaux de ce secteur :

### « Le secteur NZ n'admet que les constructions et utilisations du sol suivant sous conditions :

- Les équipements d'utilité publique liés au fonctionnement hydraulique ou paysager (mares de rétention, noues paysagères, exutoire naturel redimensionné...)
- Les parkings, à conditions qu'ils s'intègrent parfaitement dans la zone par une intégration paysagère et qu'ils permettent de faire un lien entre le parc paysager et la ZAC. Toutefois, il faudra obligatoirement l'avis préalable de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). »

Concernant les recommandations formulées par la DDTM, en vue d'améliorer la qualité du document,

- Une synthèse des cheminements piétonniers prévus dans les orientations d'aménagement a été ajoutée, des compléments d'information sont apportés dans les annexes en matière d'assainissement, de patrimoine archéologique, de réglementation du bruit, de risques, de levée d'amendement Dupont.
- Les corridors biologiques qui avaient été portés en orientation d'aménagement pour les zones photovoltaïques sont mieux expliqués et portés au plan de zonage.
- Enfin des modifications demandées par la DDTM ont été apportées au règlement :
  - Intégration du cahier des prescriptions architecturales de la ZAC de la Capucière
  - En zone AUZ et NZ pour la préservation des milieux humides à forts enjeux écologiques
  - En zone NP avec une suppression de tout bâti (transformateur, poste ....) pour préserver l'habitat de la faune patrimoniale.
  - En zone NP1 et NP2 pour le projet de Lavalmale et Garrigue Haute. Des modifications ont été apportées dans le règlement des zones NP1 et NP2 pour améliorer la rédaction notamment en ce qui concerne les règles relatives aux accès, aux prospects et à l'alimentation eau potable.
  - Intégration des constructions, installations, aménagements liés au Domaine Public autoroutier en zone AUE et A.

Concernant les observations formulées lors de l'enquête publique :

- Au niveau du règlement :
  - les toitures terrasses ont été autorisées en zone UD et AU (demandé lors de l'enquête publique et recommandation du commissaire enquêteur)
  - Prise en compte de l'activité existante des carrières des roches bleues dans la zone AUE (demandé lors de l'enquête publique et recommandation du commissaire enquêteur).
- Au niveau des emplacements réservés :
  - Suppression de la parcelle AT.24 dans l'emplacement réservé n°25 (demandé lors de l'enquête publique).
  - Réduction de l'emprise de la parcelle BR.13 dans l'emplacement réservé n°39 (demandé lors de l'enquête publique).
  - Modification du tracé de l'emplacement réservé n°11(demandé lors de l'enquête publique).
  - Réduction de l'emplacement réservé n°13(demandé par la communauté d'agglomération).

Par ailleurs le rapport de présentation a été enrichi en particulier dans son chapitre relatif à la justification des choix communaux afin de livrer à la fois une synthèse du projet urbain porté par la commune et une information plus précise illustrant ce projet urbain et ses motivations.

Cet effort de synthèse a été présenté dans une plaquette de communication distribuée dans toutes les boîtes à lettres de Bessan pendant l'enquête publique.

A l'issue de cette présentation M. le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Intervention Monsieur Goudou et de Monsieur Sanchez (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,**

**Vu la délibération en date du 11 octobre 2001 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme,**

**Vu le débat organisé au sein du conseil en date du 16 juillet 2009 sur les orientations projet d'aménagement et de développement durable,**

**Vu la délibération en date du 10 mai 2012 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,**

**Vu l'évaluation environnementale,**

**Vu la consultation des personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour émettre leur avis suite à la transmission du projet de PLU arrêté, en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable,**

**Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,**

**Vu le dossier annexé à la convocation comprenant la note de synthèse, le règlement du PLU, et le plan de zonage au 7500<sup>ème</sup>,**

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique justifient la modification du document sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant qu'il a été rendu compte de ses modifications,

Considérant que le PLU est prêt à être approuvé,

Considérant que le dossier complet a été mis à disposition des élus sous forme papier et sous forme dématérialisée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité (3 abstentions, Mesdames Loubet et Ribo, Monsieur Sanchez) les modifications apportées au projet de PLU arrêté par délibération du 10 mai 2012, telles que présentées ci-dessus par M. le Maire,

Approuve la correction de l'article N2 concernant la zone NZ telle que proposée par M. le Maire,

Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

Dit que la présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de PLU sera transmise au représentant de l'Etat dans le département,

Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bessan aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Votes : 22 pour, 3 abstentions

#### **Question 6 : Approbation de la modification du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle la modification du zonage de l'assainissement décidée par délibération du 20 juin 2012 a été soumise à enquête publique conjointement avec la révision du PLU. Elle était en effet rendue nécessaire par le projet de PLU, imposant une mise à jour du zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2012 au 9 octobre 2012 dans les conditions prévues par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Son rapport motivé a été mis à disposition du public.

Considérant le vote unanime du conseil municipal sur le projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal est invité à approuver le zonage de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

- Vu la loi du 30 septembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Considérant le vote unanime du conseil municipal sur le projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Approuve à l'unanimité le zonage de l'assainissement tel que annexé à la présente,**

Nombre de membres en exercice : 27

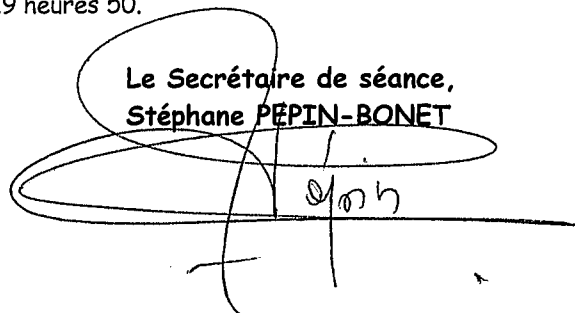
Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 25

Votes : 25 pour

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,  
Stéphane PÉPIN-BONET



**Séance du Conseil municipal du 11 janvier 2013**  
**Observations relatives à l'approbation du PLU**  
**par le Groupe « Bessan en avant »**

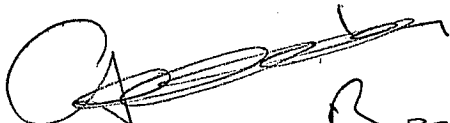
Deux observations :

1/ la première concerne l'appréciation générale exprimée en page « libre expression » du bulletin municipal de janvier et dans la presse locale en décembre l'intitulé « L'avis du public c'est aussi sa vie ». Pour rappel, voici la teneur de cette contribution que nous versons au compte rendu de cette séance :

« Attendue depuis 1997, la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) est enfin en voie d'achèvement. Il s'agit de l'outil de planification du territoire à l'horizon 2025. L'enquête publique s'est montrée animée, suscitant une forte mobilisation. La commissaire enquêtrice note une difficulté à aménager ce territoire inséré entre zones inondables, les ZNIEFF et l'autoroute. «L'espace à aménager sur le long terme ne peut s'effectuer qu'entre la partie agglomérée et la limite des 100 mètres de l'A9» ajoute-t-elle. En outre, comme l'a souligné l'autorité environnementale, la commissaire-enquêtrice note que ce projet de PLU «pêche par un manque de cohérence» et observe «de manque de lien entre les documents et dans la rédaction». De ce fait, la commissaire-enquêtrice appelle à une «re-écriture et une mise en relation des différents éléments du dossier avec une bonne synthèse de présentation». Les observations traitaient du règlement et du zonage, de la prévention des risques et des inondations, sur l'intérêt des études hydrauliques répondant aux grands projets communaux ou intercommunaux, les emplacements réservés, le parc photovoltaïque «la Valmale», l'éco-quartier, la protection de la calotte de St Claude. Sur le fond, la commissaire-enquêtrice émet un avis favorable mais assorti de recommandations. Plusieurs solutions concrètes ont permis d'intégrer les observations du public et d'affiner le projet de PLU. En ce sens, les toitures-terrasses seront autorisées en zones AU et UD, la carte des emplacements réservés est modifiée, ou même encore d'autres légitimes revendications sont considérées. Il en est ainsi de la sauvegarde de la calotte du volcan de St Claude pour laquelle la commissaire-enquêtrice écrit «je comprends les souhaits d'une meilleure préservation du site, qui peut prendre effectivement la forme d'un espace boisé classé partielle ou complète ou un zonage N0 strict ou les deux associés». Pour une meilleure lisibilité des recommandations, il convient de les discerner de l'ensemble des appréciations répondues à chacune des observations. L'intérêt d'une enquête publique est d'affiner le projet en intégrant les remarques les plus judicieuses du public, le consensus pour mieux penser le développement et la planification. Sur plusieurs points précis, l'exercice s'est révélé concluant. Voyez, l'avis du public compte car c'est aussi sa vie. Certes, les recommandations (qui ne sont pas des réserves) ne lient pas. Mais elles mettent en lumière des points particuliers pour lesquels la commissaire-enquêtrice en toute objectivité, discernement et professionnalisme a souhaité porter son opinion. Il serait donc dommage de ne pas les intégrer. Reste à distinguer les recommandations des appréciations. »

2) Projet d'implantation de sa future salle des fêtes  
(cf prononcé oral pour l'exposé de propositions  
alternatives)

3) Le projet de PLU aurait du être  
soumis à un débat contradictoire  
avec les citoyens afin de prendre  
les intérêts privés et bien sur  
les intérêts de la Commune

  
G. Sanchez Bessan, le 11/1/2013